



Droit de visite obligatoire ou non ?

Par **nathalie**, le **23/02/2009 à 12:07**

bonjour ma fille ne souhaite plus aller chez son père tous les 15 jours ; elle aura 15 ans au mois d'aout 2009 ;rpouvez vous me dire si elle a le droit de ne plus aller chez son père sans que le tribunal lui est ordonné ; risquons nous des poursuites ? quelle est la marche à suivre merci beaucoup NATHALIE

Par **Marion2**, le **23/02/2009 à 12:36**

Bonjour,rnrnIl faut qu'elle saisisse le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR et qu'elle explique pourquoi elle ne veut plus aller chez son père tous les quinze jours.rnIl est préférable, afin d'éviter des poursuites, qu'elle continue à aller chez son père tant que le JAF n'aura pas pris sa décision.rnrnUn avocat n'est pas nécessaire.rnrnCordialement.

Par **BOOBAA59**, le **24/02/2009 à 10:37**

Bonjour,rnrnTant qu'il n'y a pas eu de décision officielle, il est préférable qu'elle continue à aller chez son père car ce dernier pourrait porter plainte pour non présentation d'enfant étant donné qu'elle est mineur.rnrnNéanmoins, comme elle à plus de 12 ans, si elle saisit le JAF, en expliquant qu'elle ne souhaite plus aller chez son père, le juge lui donnera libre arbitre sur les visites.rnrnCordialement

Par **nathalie**, le **24/02/2009** à **16:49**

merci pour ces renseignements bonne journée nathalie